

public, à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *cent dix-neuf mille deux cent vingt-quatre francs douze centimes* (119,224 fr. 12 c. Cette émission est la 3<sup>e</sup> de la gestion 1860 (\*).

Art. 2. — L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 10 novembre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur provisoire.

Signé : CH. SUE.

---

N<sup>o</sup>. 65. — *ARRÊTÉ autorisant le sieur Keck (François) à contracter mariage avec demoiselle Léonie-Virginie-Louise Ruis.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la demande en autorisation de contracter mariage avec demoiselle Léonie-Virginie-Louise Ruis, formulée le 30 novembre 1860 par Mr. Keck (François), forgeron, demeurant à Papeete ;

Vu l'acte de naissance délivré à la mairie de Cernay (Haut-Rhin), constatant que le sieur Keck (François) est né le 28 septembre 1831 ;

Vu l'acte de notoriété dûment homologué par le Tribunal civil de Papeete, attestant que demoiselle Léonie-Virginie-Louise Ruis, couturière à Papeete, est née à Sombres (Mexique), fille de feu José-Maria Ruis et de dame Josepha Gamboa, mariés ;

Vu le décret Impérial du 24 mars 1852, relatif aux mariages de nos nationaux dans les Iles du Protectorat ;

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTONS :

L'autorisation de contracter mariage avec mademoiselle Léonie-Virginie-Louise Ruis, demandée par le sieur Keck (François), forgeron, lui est accordée.

Papeete, le 21 novembre 1860.

Signé : E. G. de la RICHERIE.

---

(*) 17 avril 1860, — 1 <sup>re</sup> émission. . . . .	21,742	. 88
8 août 1860, — 2 <sup>e</sup> d <sup>e</sup> . . . . .	95,195	. 22
Celle de ce jour, 3 <sup>e</sup> d <sup>e</sup> , . . . .	119,224	. 12
Ensemble. . . . .	236,162	. 22